

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.
Réclames 30
Faits divers 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
31 Juillet 1873.

Bulletin politique.

La Patrie fait très-justement observer que la majorité de l'Assemblée doit éprouver aujourd'hui un vif sentiment de satisfaction.

Les députés conservateurs pourront se présenter le front haut devant leurs électeurs, pendant leurs trois mois de vacances. Grâce à eux, la France est délivrée de la déplorable politique de M. Thiers et l'ordre moral se rétablit peu à peu.

« Ainsi, dit la Patrie, cette session, qui aura duré deux mois environ, aura été féconde en résultats heureux pour la France ; ainsi le gouvernement nouveau, définitivement constitué le 26 mai, peut dire avec orgueil, aujourd'hui 26 juillet, que, sous sa prudente et discrète direction, une majorité sérieuse et solide, inconnue depuis février 1871, s'est formée et même affirmée. Les deux pouvoirs, pouvoir législatif et pouvoir exécutif, sont dans la bonne voie : l'un sondant avec persévérance les différentes fractions dont il se compose, l'autre voyant avec bonheur cette force nouvelle que redoutait tant M. Thiers et faisant tous ses efforts pour la consolider. Devant cet accord et devant cette fermeté, le radicalisme perd ses forces ; les conservateurs peuvent le constater comme nous.

» Or, à l'heure actuelle, l'affaiblissement du radicalisme et son épuisement, voilà la seule chose à laquelle doivent tendre nos efforts et que nous devons appeler de nos vœux.

» Il convient donc de remercier simplement, sans flatteries et sans phraséologie, mais avec conviction, une Assemblée et un gouvernement qui, en deux mois, ont fait une si forte trouée dans l'armée que l'intérêt du pays nous commande d'anéantir. »

Des lettres des cantons nord de la Haute-Savoie signalent une vive agitation, accompagnée de manifestations séparatistes, dont le siège est dans l'arrondissement de Bonneville.

De toutes parts, dans toutes les communes, on signe des feuilles imprimées de protestation contre les nouveaux impôts (sur la chicorée, les allumettes, etc.). Le maire de Bonneville a publié une lettre adressée à ses collègues, pour les engager à faire voter par leurs conseils municipaux le refus de ces impôts.

A Sallanches, au moment de la tournée de révision, la musique municipale étant venue donner une sérénade à M. Peloux, préfet, et à M. René de Maulde, sous-préfet de Bonneville, les cris de : « Vive la Commune ! à bas le préfet ! pas de sous-préfet ! » se firent entendre au moment où le sous-préfet descendit pour haranguer la musique.

Dans la ville de Cluses, l'autre dimanche, un banquet donné à l'occasion de la réunion annuelle des musiques de Faucigny, a été l'occasion de manifestations odieuses. 350 personnes environ y assistaient, ainsi que le sous-préfet de Bonneville et le maire de la ville.

La Marseillaise, avec cris et applaudissements, ouvrit le banquet : mais, en présence de l'attitude très-nette des autorités, cette manifestation cessa.

Au dessert, par contre, après des toasts à la République, portés au milieu d'une grande effervescence, le citoyen organisateur étant venu parler de ceux qui font appel aux armes civiles, le sous-préfet se leva, sortit, suivi du maire, et déclara dresser procès-verbal.

Cet incident produisit une certaine impression, mais au bout de quelque temps, un certain médecin but : « A la mort des tyrans, surtout pour nous, peuple savoyard ! A la mort des monarchistes ! A la mort des bonapartistes ! etc. »

A ce moment, l'approche de la force publique calma les applaudissements et dispersa la majeure partie de la foule.

Cependant, une heure après, les banqueteurs se réunirent de nouveau un certain nombre et un ouvrier porta un toast : « A la Suisse ! » disant que l'on ne serait heureux qu'avec ce pays, etc., etc.

Après cette esclandre, l'assistance, fatiguée, se sépara d'elle-même.

Le soir, une musique tenta encore de jouer la Marseillaise dans les rues.

M. le préfet de la Haute-Savoie et les représentants du gouvernement dans ce pays sont des hommes énergiques et dévoués à l'ordre et à la loi, nous le savons ; mais les menées démagogiques qui travaillent ces contrées ne sauraient trop appeler l'attention du gouvernement et la plus inflexible application de la loi.

On lit dans l'Univers :

Le grand usage qu'on a fait dans l'Assemblée nationale de la maxime qu'il ne faut pas mêler la politique à la religion, nous porte à attirer l'attention de nos lecteurs sur cette banalité pernicieuse.

Il est ennuyeux et même humiliant d'entendre de bons Français, et jusqu'à de bons chrétiens, réciter cela sur tous les tons comme une vérité aussi certaine que l'existence de M. Thiers.

Un député, qui n'est ni professeur de droit, ni avocat, ni autre chose qui le puisse pousser à débiter des sonorités vaines, a dit avec émotion qu'on ne saurait être un véritable homme d'Etat, sans avoir une foi religieuse, et après avoir très-convenablement développé ce thème, il a conclu qu'il fallait bannir les discussions religieuses de l'enceinte où se font les lois et les affaires ! On l'a très-fort applaudi.

« Messieurs, ne compromettons jamais les intérêts permanents et éternels de la religion » entrent en solidarité avec les intérêts accidentels et éphémères de la politique ; tout y perd, et la politique et la religion. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements à droite.)

Oui, très-bien ; mais cherchez un peu ce que cela veut dire, et quelle idée on y peut prendre et de la politique et de la religion. Il nous semble que l'orateur se serait moins trompé s'il avait dit : « Messieurs, pour vivre nous sommes obligés de manger : eh bien ! jurons de ne jamais prendre aucune nourriture ! »

La nation des Francs fut créée pour mêler la religion et la politique. C'est pour cela qu'elle a vécu, c'est par là qu'elle a duré. Elle a été si grande, et deviendra plus grande encore, pour cette seule et unique cause.

L'idée absurde de ne pas mêler la politique et la religion nous vient, comme tant d'autres, du règne de Louis-Philippe ; comme tant d'autres, c'est un mensonge et une tromperie.

Le règne de Louis-Philippe, qui fut en tout le plus contraire au génie de la France, et le plus dénationalisé qu'on ait vu, vrai régime d'emprunts faits de tous les côtés par de faux savants et de faux sages, imagina cette belle machine.

C'était peut-être, dans sa pensée, l'art de ne faire ni politique ni religion ; mais au fond elle favorisait beaucoup l'irréligion très-active qui constituait principalement sa politique.

Il n'osait, ni ne pouvait, ni ne voulait même déclarer, comme le premier Bonaparte, son ambition de s'associer la religion ; il travaillait à l'éteindre, et il disait : Ne nous en occupons pas, mais faisons des lois et des mœurs qui la tuent.

Ce fut aussi la politique de Napoléon III. Nous en avons l'aveu formel, d'ailleurs peu nécessaire. Elle ne réussit ni à l'un ni à l'autre, ni à la France politique ; elle ne réussit qu'à Dieu, grâce au tempérament qu'il a fait à la France.

La France mêla, suivant sa coutume, la religion à la politique, et les mêla plus que jamais, en dépit des assoupissements où l'on parvenait à la réduire.

L'assoupissement ne peut devenir le sommeil. Elle fit de la politique pour ou contre la religion et renversa opportunément les endormeurs.

Néanmoins, ils parvinrent à accréditer leur formule, et nous voyons qu'elle ne manque pas d'échos. Seulement, par bonheur, les échos sont inconscients. Ils répètent la formule, et, dans une mesure qui va loin quelquefois, ils mêlent la politique à la religion.

Nous les défions bien de s'en dispenser, de réussir à s'occuper du corps sans tenir compte de l'âme. Ils ont fait de la politique religieuse, ils en font, et nous leur annonçons qu'ils continueront d'en faire de plus en plus et même de mieux en mieux.

M. Edouard Boinvilliers, membre du conseil d'Etat sous l'empire, publie dans l'Avenir, journal de Loir-et-Cher, un article qui indique le plan de campagne que veut suivre le parti impérialiste pour en finir avec le provisoire. Cet article offre, à ce titre, un intérêt particulier. Sans le discuter quant à présent, nous tenons à dire que la durée assignée à l'Assemblée ne saurait être limitée comme l'entend l'écrivain impérialiste.

Il y a beaucoup d'inconnu dans la situation, et il y aura certainement de l'imprévu. On ne peut donc régler aujourd'hui ce qui devra être fait à la fin de l'année.

L'article de M. Edouard Boinvilliers se termine par le conseil de se préparer dès à présent à la lutte. Toutes les fractions du parti conservateur doivent être sur ce point du même avis. Voici cet article :

LA FIN DE LA RÉVOLUTION.

« Autant qu'il est permis de prévoir l'avenir, on peut affirmer que la révolution du 4 septembre 1870 prendra fin avec l'année 1873.

» L'Assemblée nationale, qui a décidé que le projet relatif aux lois constitutionnelles serait discuté au mois de novembre prochain, s'est engagée, par cela même, et peut-être sans le vouloir, à remplacer l'établissement provisoire actuel par un gouvernement régulier : examinons, en effet, avec attention toutes les hypothèses qui peuvent se présenter, et nous vérifierons qu'elles aboutissent toutes à une solution.

» La majorité peut ajourner une fois de plus la discussion ; mais il est fort douteux qu'elle le veuille ; le départ des Prussiens, alors complètement effectué, aura créé, en faveur d'une solution quelconque, un courant d'opinions qu'il sera fort malaisé de remonter : les Français se sont facilement donné rendez-vous à cette époque pour vider pacifiquement leurs querelles ; ils y seront d'autant plus empressés, qu'ils verront, dans cette conduite nouvelle, un moyen d'innocenter leur inertie et leur crédulité passées en face de la révolution : ils seront heureux de faire voir au monde, que l'invasion et la révolution ont pris fin le même jour, comme cesse l'effet aussitôt que la cause a disparu. Au surplus, l'Assemblée a, en quelque sorte, abdiqué sur ce point son libre arbitre, en fixant la discussion à une date précise ; reculer dans ces circonstances, serait un tel aveu d'impuissance, qu'il équivaldrait à une abdication, et que la solution sortirait toute seule de l'obstination qu'on aurait mise à l'éloigner.

» 2° Si la Chambre discute le mode de transmission des pouvoirs publics et la loi électorale, elle met forcément à son ordre du jour la question fondamentale de république ou de monarchie : il est impossible, en effet, de s'occuper de la transmission des pouvoirs, sans s'être décidé à abandonner celui qu'on a, et sans avoir fait choix de celui qui doit le remplacer ; impossibilité égale de travailler utilement la loi électorale, sans se préoccuper du régime politique auquel elle doit s'adapter. La majorité monarchique comprendra, sans doute, les pressantes interrogations du temps présent et se décidera ; d'ailleurs, si elle hésitait un moment à prendre son parti, elle serait vivement ramenée dans ces lignes, par la minorité, qui entend bien faire sortir de cette discussion une république définitive. Ici encore la solution s'impose.

» 3° Cependant il n'est pas impossible que les conservateurs de l'Assemblée, effrayés de leur responsabilité, croyant à tort n'être pas prêts à recueillir les bénéfices d'un appel à la nation, refusent d'entrer à fond dans la discussion et tentent de se dérober ; ils choisiraient alors le terrain d'une prolongation du provisoire et donneraient au maréchal Président, comme ils s'accorderaient à eux-mêmes un crédit politique de dix-huit mois ou de deux ans ; cette maigre issue de ce débat solennel paraît heureusement fort improbable, quand on réfléchit que ce que le public veut, exige aujourd'hui, ce sont justement des garanties entre l'instabilité du provisoire : or, tant que le Président, subordonné, pouvant et devant donner sa démission, si la majorité venait à se déplacer, sera forcé de vivre côte à côte avec une chambre souveraine, on n'aura rien retranché au côté douloureux et précaire de ce provisoire : tous les esprits sages répugneront à prolonger pendant deux ans encore cet état de malaise et d'abaissement où languit le pays depuis qu'il n'y a plus de gouvernement ; entrer dans cette voie ne pourrait être, tout au plus, qu'un acheminement vers la solution suivante.

» 4° Puisque la dualité des deux pouvoirs est impossible, on chercherait pour le maréchal une situation prépondérante, et on ne la trouverait qu'en créant une république sérieuse, définitive, et en la présentant ensuite à la sanction du peuple ; cette hypothèse ne se discute pas longuement, en face d'une majorité monarchique, qui n'est basée que sur un vote anti-républicain, qui n'a fait le 24 mai que pour répondre au

message républicain de M. Thiers ; imaginer que des légitimistes, des orléanistes et des bonapartistes réunis vont acclamer cette république soi-disant conservatrice, juste objet de leurs plus constants sarcasmes, c'est une supposition absolument ridicule ; mais comme on le voit, l'in vraisemblable lui-même amène encore une solution.

» 5° La république qui ne compte pas à la Chambre un nombre de voix suffisant, pourrait peut-être y trouver un accueil moins froid, s'il était question de mettre à sa tête un président-princier, comme M. le duc d'Aumale, que l'on chargerait tacitement du soin de changer en trône le fauteuil présidentiel ; cette combinaison, qu'il faudrait également soumettre à la sanction populaire, irait toute seule en effet, si elle n'avait pas contre elle, à la fois, les légitimistes, les impérialistes et les républicains.

» 6° Sans obliger la majorité à fouler aux pieds ses convictions et ses sympathies, la Chambre ne pourrait-elle pas confier au maréchal Mac-Mahon une dictature de quelques mois et se retirer ensuite ? Sans aucun doute, mais cette dictature, nécessairement de courte durée, se terminerait par la convocation d'une constituante ou par l'appel au peuple. C'est toujours une solution.

» En résumé, il est impossible qu'on n'aborde pas, à l'époque prévue, la discussion des lois constitutionnelles, et, si on l'aborde, la révolution est finie ; les conservateurs n'ont donc pas un moment à perdre, les radicaux ont déjà formé partout leurs comités électoraux.

» Sachons imiter partout leur discipline et leur prévoyance.

» EDOUARD BOINVILLIERS. »

Chronique générale.

Voici la composition définitive du conseil de guerre nommé par le ministre pour juger le maréchal Bazaine :

Le duc d'Aumale, président ;
MM. Chabaud-Latour, Tripier, Vinoy, de la Motte-Rouge, Princeteau, Martimprey.

Rien n'est encore décidé pour la question des juges suppléants.

Nous avons dit que depuis plusieurs jours on préparait, dans le château de Compiègne, les aménagements nécessaires pour l'installation du conseil de guerre, du greffe et du parquet militaires.

Ajoutons que ce qui retarde la publication de l'arrêté de convocation, c'est que l'arrêté doit indiquer en même temps la composition du conseil de guerre. Or, beaucoup de ceux qui sont désignés pour en faire partie font valoir des excuses, afin de se dispenser de siéger.

La copie des pièces, qui a été faite aux frais du maréchal Bazaine, a coûté 14,000 francs.

Les membres du conseil de guerre demeureront au château de Compiègne. M^e Lachaud y aurait aussi un appartement.

Les audiences commenceront à midi pour finir entre 4 et 5 heures.

On lit dans le *Journal d'Alsace* :

L'évacuation du territoire se faisant plus tôt qu'il n'était permis de le penser, il s'agira de hâter les constructions de la station près d'Avricourt. Dans ce village, appartenant à la France, s'étaient établies les administrations allemandes du chemin de fer, des douanes et des postes.

L'évacuation accomplie, ce village fait retour à la France et le gouvernement allemand se verra obligé de construire une station sur la nouvelle frontière, entre Avricourt et Rixingen. Ce sera une entreprise unique peut-être dans son genre, car il faudra créer tout un village là où il n'en existait pas autrefois.

Le plan marque environ 40 bâtiments à construire sur trois rues. Tous les édifices, toutes les constructions et dépendances nécessaires à une gare de chemin de fer, les hangars, les bureaux, l'hôtel de la poste et un nombre suffisant de jolis logements pour le personnel des fonctionnaires supérieurs et des employés subalternes, une école, une église sont compris dans l'ensemble du projet.

Toutes les constructions seront exécutées dans des proportions dignes d'une pareille station, assise sur la frontière, entre l'Allemagne et la France. Dans l'espace d'un an,

les principales constructions de cette entreprise grandiose seront terminées, et il faudra sans doute trois ans pour l'entier achèvement. Il est probable que d'ici là, des marchands, des particuliers se grouperont autour de la nouvelle station.

Des adresses se signent en ce moment dans plusieurs centres industriels pour remercier l'Assemblée du vote qui a aboli l'impôt sur les matières premières.

On lit dans le *Conservateur de la Nièvre* : M. Schneider, ancien président du Corps-Législatif, vient d'obtenir la concession de toutes les pièces d'artillerie qui doivent doter l'armée. De grands travaux sont commencés pour changer l'usine du Creuset en vue de cette destination. Le canon adopté est celui du général Frébault, député de Paris.

Nous apprenons que M. Louis Bellet, qui avait déposé chez M. le préfet de police le titre d'un journal intitulé la *Monarchie*, s'est vu refuser par M. le général de Ladmirault l'autorisation de publier ledit journal.

Nous pensons qu'il y a, de la part de l'honorable gouverneur, retard ou seulement malentendu. Dans la condition politique où est le pays, pourquoi un journal ne s'appellerait-il pas la *Monarchie*, quand il y en a un qui s'appelle la *République* ?

Deux nouvelles victimes de la catastrophe de Rueil ont succombé ; ce sont MM. Marquet, lieutenant des pompiers, et Rocher, le propriétaire de l'*Espérance parisienne*. Ils ont été enterrés hier.

On lit dans le *Courrier de Bayonne* :

Les arrestations continuent sur une vaste échelle dans les provinces basques ; les libéraux et républicains conservateurs sont arrêtés tout aussi bien que les gens soupçonnés de carlisme. Une vive agitation en est résultée à Saint-Sébastien.

On nous rapporte avec indignation qu'à leur arrivée à Irun, les républicains mis en liberté par l'ordre de Don Carlos ont payé sa générosité par des injures grossières.

Pour n'être pas arrêtés par leur propre gouvernement, les autorités d'Irun se sont réfugiées en France.

Il n'y a plus d'hommes à Oyarzun ; la plupart sont dans les bandes carlistes ; les autres, volontaires de la liberté, se sont réfugiés à Saint-Sébastien ; seules, les femmes restent pour répondre aux réquisitions incessantes de la garnison des miquelets.

Ceux qui se scandalisaient si fort à propos des moyens employés par Santa-Cruz pour assurer la subsistance de ses hommes devraient bien faire connaître à qui appartiennent et pour le compte de qui se vendent les céréales d'un certain magasin de Larraga (Guipuzcoa).

On prétend que Mars, dieu de la guerre, et Mercure, qui préside au commerce, se sont fondus dans une seule personne. Quant au système d'achats qui approvisionne cette boutique, les héros d'Alcoy et de Jérès, de Séville, de Carthagène pourraient l'avoir inventé.

Une correspondance insérée dans les journaux légitimistes de Paris déclare de pure invention le traité entre le général de Valdespina et Santa-Cruz.

Ce correspondant se trompe absolument : le traité a été signé bel et bien par les deux chefs carlistes en question, et la parfaite exactitude du texte que nous avons reproduit a été reconnue par les amis et les ennemis du *guerrillero* congédié.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La distribution des prix de l'Ecole mutuelle a été faite hier, en présence d'un public nombreux, dans la cour de l'établissement, heureusement disposée pour la circonstance.

M. Durand, inspecteur d'Académie, présidait cette fête. Il avait à sa droite M. Bodin, maire de Saumur ; à sa gauche, M. Combier, premier adjoint. M. Détriché et un grand nombre de conseillers municipaux occupaient l'estrade.

La solennité a été ouverte par un morceau d'harmonie exécuté avec précision et justesse par les élèves de M. Meyer. M. Durand a pris ensuite la parole, et a développé de fort belles pensées sur le travail, sur la famille, la patrie et Dieu.

Dans son exorde, il a exprimé ses regrets de n'avoir pu s'acquitter d'une dette chère à son cœur et de n'être pas venu déjà présider la fête de cette école privilégiée.

Quelques-uns, paraît-il, ont donné à ce mot un sens qu'il n'a pu avoir dans la bouche de M. Durand ; ils ont cru que M. l'inspecteur faisait allusion au privilège financier accordé par la ville à l'Ecole mutuelle, contre toute justice.

Le privilège de l'Ecole mutuelle est tout entier dans son glorieux passé, dans la bonne tradition qu'a laissée son ancien directeur.

Le jeune homme placé à sa tête a le double avantage du mérite personnel et d'avoir été à l'école de M. Choyer ; aussi sommes-nous convaincu que l'avenir nous apprendra qu'il s'est inspiré du passé et a suivi la voie qui lui a été tracée et qui a été si favorable à notre Ecole mutuelle.

Nous croyons pouvoir ajouter que ses débuts sont de bon augure.

Le temps nous manque pour donner les noms des lauréats. Nous y reviendrons à un autre numéro.

Par décret du Président de la République, en date du 28 juillet, sont nommés :

Substitut du procureur de la République à Angers, M. Métivier, substitut à Saumur ;

Substitut à Saumur, M. Hommey, substitut à Baugé ;

Substitut à Baugé, M. Hilaire, juge suppléant à Angers.

Dimanche dernier, vers 3 heures du soir, un incendie, dont les causes sont inconnues, a éclaté au domicile du sieur René Jamin, au village de Lussette, commune de Trémont, canton de Vihiers. La toiture d'un corps de bâtiment de onze mètres de longueur, servant de hangar et d'écurie, a été entièrement détruite. La perte est évaluée à 2,500 fr. environ, couverte par une assurance.

L'ouverture de la ligne de Chinon à Thouars aura lieu le lundi 11 août.

Trois trains omnibus partiront chaque jour de Chinon pour les Sables-d'Olonne :

Le 1^{er}, à 5 h. 35 du matin ;

Le 2^e, à 10 h. 15 —

Le 3^e, à 3 h. 10 du soir.

Des Sables-d'Olonne pour Chinon, deux trains seulement :

Le 1^{er}, à 7 h. 30 du matin ;

Le 2^e, à 3 h. 20 du soir.

Il y a, de plus, un train qui part de Bressuire à 6 h. 30 du matin et arrivera à Chinon à 9 h. 34.

LE CADASTRE.

D'après ce qui se dit, un projet de révision du cadastre, pour arriver à une plus juste répartition de l'impôt entre les communes de France, aurait été soumis au conseil des ministres.

La question, assure-t-on, sera examinée durant les vacances prochaines.

Cette question est pleine d'intérêt.

La première idée du cadastre remonte à Charles VII, qui, le premier, chercha à se rendre compte des propriétés territoriales de la couronne de France.

Le célèbre ministre Colbert en fit un essai, qui ne fut suivi d'aucune réussite.

En 1789, les assemblées électorales demandèrent impérieusement son établissement.

Il fut décrété en 1791 par l'Assemblée constituante ; mais, à cette époque, les débuts en furent naturellement très-lents.

Napoléon, premier consul, reprit ce travail et le fit établir sur de nouvelles bases.

Un décret de 1807 prescrivit la levée du cadastre, dont les opérations commencèrent en 1809.

Suivant l'activité, le zèle qu'on déploya dans les départements, les uns terminèrent les opérations vers 1835, les autres vers 1840.

Dans le Midi, où il y eut le plus de lenteur, tout ne fut fini qu'en 1844.

Les travaux terminés, une trentaine de départements ont repris à nouveau les opérations pour renouveler leur cadastre déjà défectueux sur beaucoup de points.

Mais, par suite d'abus, une loi du 7 août 1850 est intervenue, interdisant aux conseils généraux de voter des centimes additionnels pour ces travaux, tout en laissant, cependant, aux communes, le soin de renouveler elles-mêmes leur cadastre si elles voulaient en faire les frais et se conformer d'ailleurs, à cet égard, aux instructions de l'administration.

En résumé, l'impôt assis sur les revenus de la terre se trouve au fond de toutes les sociétés établies sur des bases sérieuses, et nul ne saurait contester la nécessité d'un cadastre ; mais, autant il est demandé par quelques départements, autant il est repoussé par d'autres, où l'impôt devrait subir une surélévation.

Cependant, la mesure serait d'une urgente nécessité dans l'intérêt de la propriété, qu'elle délimiterait de nouveau, et dans l'intérêt du fisc, qui recevrait certainement d'une main le double de ce qu'il dépenserait de l'autre.

C'est là sans doute une grosse, une importante opération ; mais qu'on ne perde de vue qu'en refaisant le nouveau cadastre, en donnant aux terres une nouvelle évaluation, on parviendrait à la péréquation de l'impôt, c'est-à-dire à le faire peser également, sur toutes les parties du territoire.

Prise et exécutée d'ensemble sur l'initiative et sous la direction de l'administration, la révision du cadastre ne présenterait pas de difficultés insurmontables. — Bien conduite, elle ne demanderait pas plus de 25 ans et une dépense moyenne de six ou sept millions par an.

En résumé, en recherchant la contenance des biens-fonds du pays et les revenus qu'ils produisent afin d'obtenir l'impôt foncier et de pouvoir le répartir convenablement, l'Etat poursuivrait une opération d'autant plus essentielle qu'elle le mettrait à même d'équilibrer le budget et de renoncer plus tard à une partie des impôts nouvellement établis. — Il suivrait ainsi les traditions de l'ancienne école et les enseignements du célèbre baron Louis et de l'illustre comte de Villèle.

On lit dans l'*Union libérale* de Tours :

Ce matin, nous écrivait-on de Nazelles à la date du 28 juillet, M. le procureur de la République de Tours et M. Lambert, remplissant les fonctions de juge d'instruction, arrivaient dans un hameau de notre commune pour y procéder à une information sur un événement d'une gravité exceptionnelle.

Un meunier de la localité, le nommé Vincendeau (Étienne), âgé de trente et quelques années, séparé de sa femme, corps et biens, depuis un an, n'en persistait pas moins, malgré les menaces réitérées de cette dernière, à chercher par tous les moyens à renouer des relations avec elle. Dans ce but, il parvint à pénétrer avant-hier soir dans son domicile.

Mal lui en prit, comme on va le voir, car les menaces de sa femme ne devaient pas rester vaines.

A peine, en effet, Vincendeau a-t-il mis le pied dans la maison de son épouse qu'une violente altercation s'élève entre eux. Celle-ci lui rappelle que l'accès de sa maison lui est interdit et le somme d'avoir à se retirer, s'il veut éviter un malheur. Rendu furieux par ces paroles, il saisit aussitôt une chaise pour frapper sa femme.

Cette scène, on le pense bien, ne pouvait tarder à avoir son dénouement.

Mettant alors ses menaces à exécution, la femme Vincendeau prend vivement un revolver chargé, placé dans un meuble tout près d'elle. Quatre détonations successives se font entendre, et le malheureux homme tombe si grièvement atteint au ventre que l'ont craint sérieusement pour ses jours.

Arrêtée dans la soirée, la femme Vincendeau a été amenée à Tours et conduite au pénitencier.

Nous apprenons au dernier moment que Vincendeau a succombé hier matin, à huit heures.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

« Il paraît certain que c'est M. de Joly qui prend la direction du Grand-Théâtre d'Angers. D'après les renseignements de personnes fort au courant des choses théâtrales, M. de Joly qui a dirigé, entre autres théâtres, celui de Toulon, passe pour un directeur intelligent et dont le caractère honnête et loyal inspire confiance aux artistes.

» On nous dit que M. de Joly aurait l'in-

tention de donner au Grand-Théâtre le grand opéra, l'opéra-comique, l'opérette et le ballet; mais aussi il supprimerait de son programme le drame, la comédie et le vaudeville.

» Nous comprenons qu'avec une subvention aussi insuffisante que celle qui lui est allouée, le nouveau directeur soit fort gêné dans son action; du reste, ce sont là de simples bruits et il faut attendre avant de préjuger les véritables intentions de M. de Joly.

» M. Bertrand, qui remplissait l'année dernière les fonctions d'administrateur, prend la direction très-importante du Grand-Théâtre du Havre. M. Bertrand s'était concilié de nombreuses sympathies. Il a une grande expérience du théâtre, et nous ne doutons point qu'il ne réussisse dans sa nouvelle entreprise. Nous le lui souhaitons cordialement. »

D'un autre côté, nous lisons dans l'*Etoile*, d'Angers :

« Lundi, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges accepté par M. Mounier de Joly, et la présentation de celui-ci par le maire, et la commission du théâtre pour l'année 1873-1874.

» M. de Joly était directeur du théâtre de Toulon depuis plusieurs années.

» Il donnera le grand-opéra, l'opéra-comique, la comédie, etc., etc.

» Les débuts sont rétablis.

» Le théâtre ouvrira obligatoirement le 4^o octobre.

» La salle est mise à sa disposition jusqu'au 1^{er} juin.

» Nous rappelons que la subvention est de 20,000 fr., mais que la ville ne fournit plus le chauffage ni l'éclairage.

» Le droit des pauvres est à la charge du directeur. »

Saviez-vous, dit *Paris-Journal*, que les journaux officiels des départements eussent l'habitude de publier huit jours à l'avance la date précise où doit être effectuée la vérification des poids et mesures, ainsi que le nom des localités où le vérificateur doit opérer? Cela est évidemment fort drôle... C'est comme si on disait aux faussaires :

— Vous savez, si vous usez de faux poids, cachez-les ce jour-là, quitte à les remettre le lendemain dans vos balances.

Les personnes qui voudraient souscrire aux courses de Saumur sont priées de se présenter, sans retard, soit chez M. Emile Proust, secrétaire de la Société, rue de Bordeaux, soit chez le concierge de la Mairie.

PÈLERINAGE D'ANGERS A LOURDES.

Heures de départ et marche des trains.

La Compagnie d'Orléans accorde dès maintenant deux trains spéciaux : un plus grand nombre sera demandé si le chiffre des inscriptions l'exige.

Le départ des deux trains spéciaux aura lieu d'Angers le lundi 18 août, à 9 h. 50 et 10 h. 45 du matin, pour arriver à Lourdes le mardi 19, au matin, vers 9 h. et 9 h. 30. Il y aura un arrêt à Angoulême pour le dîner. Le mercredi tout entier sera passé à Lourdes.

Au retour, le départ de Lourdes aura lieu le jeudi 21, vers 4 h. du soir, avec 2 h. environ d'arrêt à Pau; arrivée à Angers le vendredi 22, à 4 h. 11 et 6 h. 27 du soir.

Les trains prendront au passage à l'aller aux gares de la Ménitrie et Saumur et y déposeront au retour les pèlerins qui s'y présenteront porteurs des billets spéciaux mis à la disposition du Comité, c'est-à-dire payant comme s'ils partaient d'Angers.

A Angers et à Lourdes, les pèlerins devront être rendus à la gare une demi-heure avant le départ du train dans lequel ils doivent monter.

Prix des places.

Les prix ALLER et RETOUR sont ainsi fixés, tous frais compris :

Première classe,	85 fr.
Deuxième classe,	48 fr. 50 c.
Troisième classe,	34 fr. 50 c.

Les enfants au-dessous de 4 ans seront admis gratuitement, à la condition d'être tenus sur les genoux des personnes qui les accompagneront.

Les enfants de 4 ans et au-dessus paieront l'intégrité des prix ci-dessus.

Toutes les places doivent être retenues et

payées le dimanche 3 août au soir. Ce délai est éloigné de la date du départ : mais il est nécessaire de le fixer ainsi pour donner à temps aux compagnies les renseignements qu'elles exigent, ainsi que pour avoir le temps de classer les billets, comme il va être dit tout à l'heure.

Dans la journée du dimanche 17 août, MM. les curés, ou les personnes chargées par eux de ce soin, seront en mesure de délivrer leurs billets aux pèlerins, qui devront aller les retirer ce jour-là.

Tout pèlerin devra adresser sa demande et payer sa place au curé de sa paroisse, ou à telle personne que le curé aura désignée pour le suppléer.

Classement et numérotage des billets.

Chaque billet de chemin de fer portera au dos l'indication du train et le numéro du compartiment où doit monter le voyageur qui le possède. Par ce moyen, toute confusion dans le départ sera facilement évitée. De plus, les billets seront répartis de façon à faire voyager ensemble, et sans qu'ils aient à s'en préoccuper d'avance, tous les pèlerins d'une même paroisse, et toutes paroisses d'un même canton.

Offrande au sanctuaire de Notre-Dame-de-Lourdes.

Tous les pèlerins sont invités à contribuer à une offrande qui sera faite, en souvenir du pèlerinage, à la chapelle de Lourdes.

Les souscriptions seront reçues soit chez MM. Gastineau, libraires, rue Baudrière, soit chez MM. Briand et Hervé, libraires, rue Saint-Laud, directement ou par intermédiaire de MM. les curés.

Bagages.

Il n'y aura pas d'enregistrement de bagages; les bannières et ornements seront seuls reçus dans les fourgons. Chaque voyageur ne doit emporter que les bagages qu'il peut placer avec lui dans les voitures.

Faits divers.

On commence à savoir ce que sont les sources du Nil, mais ce qu'on ne connaîtra jamais, c'est l'embouchure, la limite de la bêtise humaine, ce grand fleuve qui coule à pleins bords, et qui trop souvent inonde ses rivages. Comment, depuis une trentaine d'années que l'on dévoile, que l'on raille, que l'on punit, que l'on condamne les faiseurs, il se trouve encore des gens, — et vous verrez lesquels, — pour croire que, par exemple, l'*Institut matrimonial de France*, dirigé par M^{me} de Saint-Just, peut être une chose sérieuse.

Il se trouve des célibataires qui vont demander à des femmes; il se rencontre des pères de famille qui conduisent leur fille, des veuves qui demandent à remplacer le défunt. Et ce qu'il y a de plus triste, c'est que chacun se livre là pieds et poings liés, chacun apporte sa biographie, presque sa confession, chacun établit sa fortune, ce qu'on possède et ce qu'on espère, l'âge de ses grands-parents, l'état de leur santé; on raconte ses faiblesses; on fait valoir ses qualités. Rien de plus triste que la lecture de ces quatre cents dossiers trouvés chez M^{me} de Saint-Just.

M^{me} de Saint-Just a fondé l'établissement que va faire connaître ce prospectus, un pur chef-d'œuvre :

MARIAGES RICHES

INSTITUT MATRIMONIAL DE FRANCE

fondé par Madame de SAINT-JUST, pour faciliter entre les familles honorables et opulentes les alliances les mieux assorties au point de vue Physiologique et Social.

Dots de 100,000 francs à plusieurs millions

RUE DE MAUBEUGE, 32, à PARIS.

Le but moral de l'*Institut matrimonial* que je viens de fonder me permet d'offrir aux familles, dans la grave question du mariage, mon concours maternel et dévoué, et de me placer à la tête d'une profession que je considère comme éminemment utile et toute sociale.

Cette profession, que le préjugé a frappé jusqu'ici de réprobation, n'a pas été comprise comme elle le mérite, ni exercée comme elle devrait l'être, au grand jour.

En me faisant l'intermédiaire, le trait-d'union entre les familles honnêtes, je crois

remplir une véritable mission, un devoir imposé par les circonstances présentes, aujourd'hui que notre société, ébranlée dans sa base, a besoin de se reconstituer et de trouver des cœurs dévoués et courageux pour aider au mouvement de régénération sociale qui s'accomplit.

La noblesse et la haute bourgeoisie tendent de plus en plus à se rapprocher par des mariages; les uns apportent un nom glorieusement conquis, les autres une fortune acquise honorablement par l'intelligence et le travail. De ces alliances, il doit sortir une race nouvelle, forte et saine, où les vertus domestiques s'unissent aux chevaleresques, le travail à l'honneur, l'intelligence à la richesse, seront, pour notre société, autant d'éléments régénérateurs...

Ancienne élève du Sacré-Cœur, mon éducation, mes principes, mes sentiments religieux, sont les garanties que je puis offrir aux familles, et c'est sous le patronage et la protection du clergé que je place mon œuvre.

Mon but est saint et grand; puissent les cœurs honnêtes le comprendre et marcher avec moi en prenant pour devise :

FRANCE — RELIGION — FAMILLE !

Eh bien ! cet étalage de sentiments élevés a parfaitement réussi, car on a saisi au siège de l'établissement cent quatre-vingt-douze dossiers de clients et le livre de caisse mentionnant l'encaissement de 29,878 francs dans l'espace de cinq mois.

C'est un cent quatre-vingt-treizième client, fort mécontent, qui a porté plainte.

Parce que les conditions avaient été dures, il fallait une somme de 400 francs pour démarches préparatoires, plus 5 pour 400 sur le montant de la dot trois mois après le mariage. Je donnai mes cent francs (c'était tout ce que je possédais) et quelques jours après M^{me} de Saint-Just m'indiqua une demoiselle de Belleville. J'attendis deux ou trois semaines pour savoir le résultat des démarches; au bout de ce temps, on m'apprit que la demoiselle était sur le point de se marier.

M^{me} de Saint-Just a, du reste, entrepris d'autres professions dans sa vie.

« Sous la Commune, lisons-nous dans l'instruction, elle quêtait aux fêtes données par les communeux, coiffée du bonnet phrygien. »

Nous y voyons également que, depuis la Commune, elle liait le passé, le présent et l'avenir, dans les lignes de la main, et prenait pour l'exercice de cette profession le nom d'Hermosa; que, passant du rouge au bleu, elle a fait le commerce de l'indigo, en prenant encore un autre nom, puis qu'elle s'est retirée (ici nous copions) « pour aller jouir en paix d'une faillite. »

Quant à son physique, c'est une femme de 52 ans, qui a dû dépenser bien du temps et de l'argent.

Pour réparer des ans irréparable outrage.

Elle se nomme Honorine Roux, femme Jobert, et reconnaît avoir pris, pour son industrie, le nom de Saint-Just; mais elle n'a pas eu, dit-elle, d'autre but que de sauvegarder la susceptibilité de son mari et de sa famille.

Le tribunal, sur les réquisitions de M. l'avocat de la République Grellety, l'a condamnée à 500 fr. d'amende.

* *

Il s'est passé dernièrement, dans l'avenue des Ternes, à Paris, un fait qui a produit un effet désopilant sur tous ceux qui en ont été témoins.

C'est ainsi que, de l'Arc-de-Triomphe à la porte de Neuilly, on ne rencontrait que des gens hilares, se tenant les côtes ou se tordant dans les spasmes d'un rire convulsif, inextinguible, semblable enfin à celui qui, au dire du bonhomme Homère, s'empara des dieux de l'Olympe à la vue de Vulcain.

Que s'était-il donc passé et d'où provenait cet accès de gaieté folle qui faisait ressembler les habitants de ce quartier paisible à des gens atteints du *delirium tremens* ?...

Le voici :

Vers quatre heures de l'après-midi, des agents de la paix, sortant du poste de la rue Bayen, furent accueillis, en traversant la rue des Ternes, par le cri de « Vive la Commune ! » protérés par une voix narquoise.

On peut aisément se figurer l'effet que produisit cette manifestation anarchique

autant qu'intempestive, non-seulement sur les représentants de l'ordre, mais encore sur les passants scandalisés et indignés.

Ce ne pouvait être, à coup sûr, qu'une mauvaise plaisanterie; néanmoins on se mit à la recherche du quidam, qui se livrait à ce passe-temps, pour l'appréhender au corps, ainsi qu'il le méritait.

Une fenêtre était ouverte au troisième étage d'une maison; évidemment, c'était de là qu'était parti le cri de : « Vive la Commune ! »

On monte, on cherche, on furète partout... Rien ! Pas le moindre communeux renfermé dans une armoire ou caché dans une paillasse !

On redescend de plus en plus intrigué.

Mais voilà que le cri se fait entendre de nouveau ! Cette fois, il semble partir du sommet d'un arbre...

Décidément, cela sent le fagot; il y a assurément quelque sortilège là-dessous. Une bonne femme se sauve en faisant le signe de la croix.

Tout-à-coup quelqu'un s'écrie :

— Je le vois ! Tenez, il est là-haut, perché sur une branche !

Tout le monde lève la tête, et qu'aperçoit-on ?...

Un gros perroquet vert, qui, échappé de sa cage, prend tranquillement le frais et semble tout heureux de son équipée !

Que l'on juge de l'explosion de rires qui accueillit la découverte de ce communeux de nouvelle espèce !

Poursuivi d'arbre en arbre, il fut enfin repris, aux applaudissements ironiques de la foule et conduit, sous bonne escorte, chez le commissaire de police.

C'est égal, si c'était à moi, cet oiseau-là, je n'irais pas le réclamer !

* *

La presse s'est beaucoup occupée il y a quelque temps d'un projet de feu M. Babinet, qui ne tendait rien moins qu'à changer complètement le climat actuel de l'Europe occidentale, en faisant arriver jusque sur ses côtes une branche du grand courant atlantique le *Gulf-Stream*.

Voici maintenant le *Journal officiel* qui lance l'idée d'un projet non moins grandiose, mais beaucoup plus sérieux. Il s'agirait de créer une mer intérieure dans le Sahara algérien. Un nivellement géodésique fait par le capitaine Roudaire et le calcul des différences de niveau ont donné les résultats suivants :

Le lit du chott Mel-Rhir, espèce de lagune salée qui couvre une immense superficie de terrain dans le sud de la province de Constantine, est à 26^m 89 au-dessous du niveau de la Méditerranée, à son bord occidental. Ce lit s'incline vers l'est, suivant une pente d'environ 0^m 20 à 0^m 25 par kilomètre, de telle sorte qu'à quatre ou cinq kilomètres du bord, on se trouve à 28 mètres au-dessous du niveau de la mer. Le capitaine Roudaire rédige actuellement un mémoire qui ne laissera subsister aucun doute sur l'exactitude de ces résultats; il ne voit, en outre, aucun accident de terrain sérieux entre la série des chotts qui se prolongent bien au-delà de la frontière tunisienne.

La société de géographie de Paris vient d'appeler sur ce fait l'attention du gouvernement tunisien, en lui demandant qu'il fût procédé à un nivellement entre le golfe de Gabès et le chott Faraoun qui termine la série des lacs intérieurs. Si, comme tout permet de l'espérer, ce nivellement s'exécute et s'il établit un abaissement de ce dernier chott au-dessous du niveau de la Méditerranée, la possibilité de la création d'une mer intérieure, à l'aide d'un canal praticable entre le golfe de Gabès et le lac Faraoun serait dès à présent, dit le capitaine Roudaire, aux trois quarts démontrée.

Il est difficile d'imaginer, dit le *Journal officiel*, quelles transformations merveilleuses l'ouverture de cette mer apporterait dans cette région, qui est une des plus désolées et des plus infécondes de l'Afrique septentrionale, surtout quand on pense que ce projet, gigantesque en apparence, serait réalisé à très-peu de frais.

Il paraît certain, du reste, que cette mer intérieure a déjà existé jadis. De nombreux témoignages recueillis de l'antiquité en font foi.

Dernières Nouvelles.

Le journal l'*Hour* publie le télégramme suivant qui lui a été expédié par son correspondant à Berlin :

28 juillet.

Je suis officiellement informé que le capitaine Werner a agi sans ordre du gouverne-

